



Délai d'exécution d'un jugement administratif

Par **MOMPER**, le **12/05/2012** à **08:52**

Bonjour, rnrnnouveau sur le forum, je vous remercie par avance des réponses que vous pourrez m'apporter. rnrnMa question est la suivante : rnrnJe suis à la retraite. Mon ancien employeur (une collectivité territoriale) a été condamné à me verser des primes qu'il ne m'avait pas versées depuis plusieurs années (jugement d'un tribunal administratif). rnrnSi j'ai bien compris, elle devrait s'exécuter sans délai et ceci même si elle devait faire appel (non suspensif en droit administratif). rnrnLe jugement n'indiquait pas la somme à verser. L'administration doit confirmer mes calculs. rnrnLe délai pour faire appel est expiré. Je ne sais pas encore si mon ex-employeur a fait appel du jugement ou non. Et, pour le moment, cette collectivité ne s'est toujours pas exécutée (2 mois). rnrnQuelles sont les solutions afin de contraindre la collectivité de s'exécuter (rapidement si possible) ? rnrnMerci

Par **pat76**, le **19/05/2012** à **16:52**

Bonjour rnrnVous ne connaissez pas le montant de la somme que vous avez demandée en paiement ? rnrnVous faites exécuter le jugement par voie de huissier.

Par **MOMPER**, le **19/05/2012** à **17:59**

Bonjour et merci de votre réponse, rnrnmais malheureusement, en droit administratif c'est un peu plus compliqué. Les huissiers ne peuvent intervenir. rnrnLa somme a été calculée par mes soins et versée au dossier. Le tribunal administratif a condamné la collectivité à payer la somme (après l'avoir recalculée). Le montant ne figure donc pas dans les conclusions du

jugement.rnrnDe plus, je dois attendre 3 mois après la notification du jugement pour déposer une requête d'aide à l'exécution et d'astreinte. Ou alors (ou en plus) faire intervenir le Préfet qui a eu ordre du tribunal a veiller à l'exécution du jugement. rnrnMais voilà, comme la somme n'est pas fixée au centime près, je ne sais pas de quel délai la collectivité dispose pour calculer et ensuite payer la somme due.rnrnDe plus, elle vient de déposer un appel et je pense, qu'elle compte bien attendre le jugement d'appel pour voir si elle a de la chance de ne pas payer la somme (on ne sait jamais).rnrnMais le jugement est exécutoire de suite, même en cas d'appel. Pas facile de faire "bouger" une administration, vu que mon champs d'action est réduit. rnrnDonc si quelqu'un avait une idée, elle sera la bienvenue, merci

Par **pat76**, le **19/05/2012** à **18:44**

RebonjourrnrnSi les renseignements ci-dessous peuvent vous être utiles.rnrnExécution des jugements des tribunaux administratifsrnMise à jour le 09.07.2009 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)rn rnPrincipe Se prémunir contre le risque d'inexécution : l'injonction a priori Recours au tribunal en cas d'inexécution Où s'adresser ? Références Principe rnLes jugements des juridictions administratives doivent être exécutés par les parties.rnrnL'appel ou le recours en cassation ne sont pas des obstacles à l'application immédiate de la décision, sauf cas exceptionnels prévus par la loi (remembrement, élections, ...).rnrnL'administration, condamnée à payer une somme d'argent, doit s'exécuter dans un délai de 2 mois.rnrnPassé ce délai, le justiciable peut obtenir le paiement de son due en saisissant :rnrnle trésorier payeur général du département si le débiteur est l'État,rnle préfet si le débiteur est une collectivité territoriale,rnle l'autorité de tutelle si le débiteur est un établissement public.

Par **MOMPER**, le **20/05/2012** à **19:14**

Bonsoir et merci de votre réponse,rnrnen effet j'avais vu ces informations. Je viens d'interpeller le Préfet à ce sujet. Maintenant il reste à attendre sa réponse (si réponse il y aura). Sinon à compter du 9 juin je m'orienterai vers le dépôt d'une requête afin d'entamer une procédure d'aide à l'exécution et d'astreinte.rnrnMais le soucis, avec l'administration, c'est qu'elle peut rester muette à tout cela, même si une astreinte a été prononcée. Et dans ce cas, comment l'obliger à payer ? Cela l'administration le sait bien et en profite.rnrnLorsque c'est l'inverse, l'administration a tout moyen pour récupérer l'argent, mais nous, simple citoyens, restons impuissants.